

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DU COMMERCE DE GROS DES TISSUS  
TAPIS ET LINGE DE MAISON  
(CC 3047)**

**RELEVÉ DE DÉCISION DU 22 NOVEMBRE 2006  
CONCERNANT LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION**

Conformément à la nouvelle rédaction de l'art.39-2.3 modifié de la convention collective qui a étendu sa compétence à toutes les qualifications professionnelles dans le cadre de la professionnalisation la CPNEFP a décidé :

A la demande de la Chambre Syndicale des Tissus d'Ameublement dont l'activité est confrontée à un développement important de tissus à bas prix et de surfaces de vente spécialisées, la nécessité est apparue de renforcer la qualification des divers types de commerciaux du secteur pour soutenir la vente des tissus hauts de gamme et les professionnels en charge de leur vente et de leur mise en œuvre pour les particuliers .

Cette formation, d'une durée supérieure à 52 heures, sera prise en compte au titre de période de professionnalisation et son forfait horaire fera l'objet d'une demande de prise en charge particulière adressée par la Commission Paritaire à Intergros dans une limite de 23 Euros .

